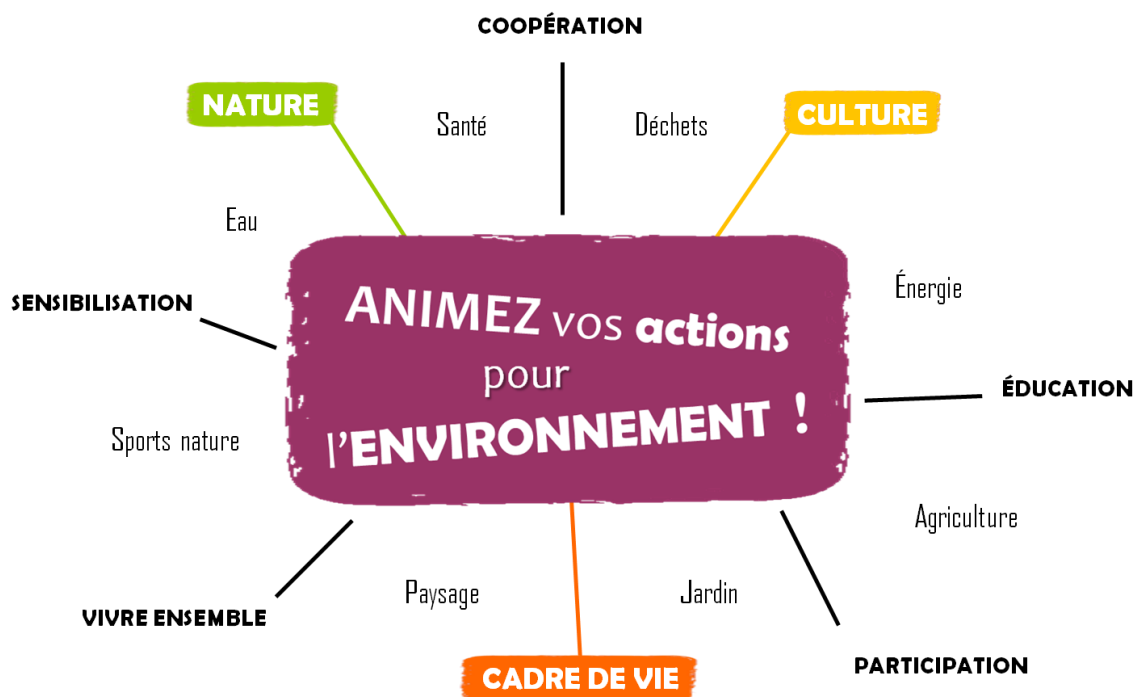


# APPEL À PROJETS

## « Animez vos actions pour l'environnement ! »

### RÈGLEMENT



Les formulaires du dossier de candidature sont téléchargeables sur [www.graineguyane.org](http://www.graineguyane.org)

Le GRAINE reste à votre disposition pour toute question à [pedagogie@graineguyane.org](mailto:pedagogie@graineguyane.org) et au 0594 38 31 50



« Animez vos actions pour l'environnement ! » est un dispositif d'impulsion et de soutien aux projets d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) pour tous en Guyane. Il s'agit d'un appel à projets qui s'adresse :



Logo annonçant un passage spécial établissement scolaire

- aux **établissements scolaires**, de la maternelle au lycée, publics et privés, enseignements général, technique et agricole (les paragraphes qui leurs sont spécifiquement dédiés sont identifiables par le logo ci-contre) ;
- aux **structures associatives** œuvrant dans le domaine social, culturel, sportif, de la santé, des loisirs, de l'environnement etc. ;
- aux **Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)** ;
- aux **collectifs** ou associations d'habitants ;
- aux **entreprises**, quel que soit leur secteur d'activités ;
- aux **collectivités** ;
- aux **individuels**.

Il permet le développement de l'éducation à l'environnement par une dynamique de projet et la création de partenariats entre les structures d'éducation à l'environnement et des structures travaillant hors de ce domaine, en donnant la possibilité à des animateurs professionnels et des porteurs de projets de collaborer à la réalisation d'un projet éducatif relatif à l'environnement.

Les thématiques concernent toutes celles développées par les structures d'éducation à l'environnement et au développement durable :

- |                                   |                |
|-----------------------------------|----------------|
| ▪ cadre de vie,                   | ▪ agriculture, |
| ▪ biodiversité,                   | ▪ énergie,     |
| ▪ jardin,                         | ▪ santé,       |
| ▪ eau,                            | ▪ déchets,     |
| ▪ patrimoine naturel et culturel, | ▪ sport nature |
| ▪ paysage,                        | ▪ science...   |
| ▪ alimentation,                   |                |

<b>1. QUE PROPOSE CE DISPOSITIF ?</b>	<b>2</b>
<b>2. QUI PEUT PARTICIPER ?</b>	<b>2</b>
<b>3. LES OBJECTIFS DU DISPOSITIF</b>	<b>2</b>
<b>4. LE RÔLE DE L'ÉDUCATEUR À L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>3</b>
<b>5. LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS</b>	<b>3</b>
<b>6. QUAND PARTICIPER ?</b>	<b>4</b>
<b>7. COMMENT PARTICIPER ET CONSTRUIRE SON PROJET ?</b>	<b>5</b>
<b>8. SÉLECTION DES PROJETS</b>	<b>6</b>
<b>9. AU TERME DU PROJET</b>	<b>6</b>
<b>10. COMMUNICATION</b>	<b>7</b>

## 1. QUE PROPOSE CE DISPOSITIF ?

### 1.1. L'accompagnement d'un animateur professionnel

Cette opération propose de mettre à disposition un **éducateur à l'environnement professionnel** qui assurera une partie de l'animation du projet. Un quota horaire d'un **maximum de 15 heures** d'animation est attribué au projet en fonction des besoins exprimés par le porteur de projet. La démarche de projet étant privilégiée, les heures attribuées sont à répartir tout au long du projet, calé sur une année scolaire.

### 1.2 Des interventions en contexte local

Les animations encadrées par l'éducateur doivent obligatoirement se dérouler dans le contexte local du porteur de projet ou à proximité. Les actions de terrain doivent être privilégiées. Il s'agit bien de mener des projets en **lien avec le territoire de vie** des participants.

## 2. QUI PEUT PARTICIPER ?

Ce dispositif s'adresse à tout porteur de projet qui souhaite développer un projet éducatif relatif à l'environnement : **établissements scolaires, ACM, associations, collectifs d'habitants, individuels.**



Les projets se déroulant dans le cadre scolaire doivent obligatoirement identifier un enseignant comme responsable et porteur du projet (même dans le cadre d'un projet de club porté par les élèves par exemple).

## 3. LES OBJECTIFS DU DISPOSITIF


Le jury étudiera les dossiers en regard avec les objectifs ci-dessous. Il est donc judicieux de lire attentivement cette partie pour construire le dossier de participation.

### Les objectifs globaux du dispositif sont :

- Inscrire les enfants (dans le milieu scolaire, péri et extrascolaire) et les citoyens comme acteurs du changement et initier chez eux ces changements (dont comportement) ;
- Amener les enfants et les citoyens à être acteurs de la préservation de l'environnement ;
- Initier une éducation à l'environnement pour un développement durable par une approche concrète du terrain ;
- Favoriser la rencontre, l'échange et le travail partenarial entre un animateur et des porteurs de projets variés ;
- Être accompagné par un professionnel pour mener à bien son projet.

### Mais aussi, les objectifs...

#### ... pour l'enseignant :

- 
- Développer au maximum son programme scolaire à partir du projet ;
  - Amener les élèves dans une autre dynamique d'apprentissage ;
  - Entrer dans une démarche d'écoformation (formation de savoirs, savoir-faire, savoir-être par le contact avec la nature et l'environnement).

#### ... pour l'animateur de centre de loisirs et les associations ne pratiquant pas l'EEDD :

- Développer un partenariat avec une autre structure associative ;

- Acquérir des compétences liées à l'éducation à l'environnement et à la mise en place de projets participatifs avec ses usagers ;
- Aborder avec leur public des sujets différents de ceux habituellement proposés.

**... pour les citoyens (sous forme d'associations, de collectif et individuel) :**

- Bénéficier de ressources, d'outils et d'animateurs ;
- Créer des actions collectives et participatives en lien avec la thématique dans son quartier, son village, sa ville.

**... pour les enfants :**

- Être en contact avec l'environnement, la nature, le terrain ;
- Découvrir, se former au contact du terrain et de la nature ;
- Être dans une dynamique de groupe et s'inscrire dans un projet collectif.

## 4. LE RÔLE DE L'ÉDUCATEUR À L'ENVIRONNEMENT

L'éducateur à l'environnement est présent du début à la fin du projet. Ses rôles sont :

- Aider et conseiller le porteur de projet, depuis sa conception jusqu'à sa mise en place ;
- Apporter ses outils et ses approches pédagogiques autant que ses compétences pédagogiques et sa connaissance du sujet ;
- Apporter une dynamique complémentaire au porteur de projet : l'alternance de leurs approches et de leurs postures (l'éducateur étant extérieur à l'établissement) sont une richesse pour le projet et ses participants ;
- Permettre la mise en place de partenariats pour des besoins spécifiques : matériaux avec des entreprises locales (scieries pour du bois par exemple), professionnels d'autres structures du réseau (gardes de réserve naturelle pour un projet lié à la biodiversité par exemple).

## 5. LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Le jury se basera sur le respect de ces critères pour décider de la sélection des projets.

### 5.1. Établir un partenariat avec un éducateur à l'environnement professionnel

Le dossier devra :

- Identifier l'éducateur partenaire : nom, prénom et structure associative ;
- Être signé par l'éducateur partenaire ;
- Présenter un tableau des étapes, des objectifs et des moyens relatifs au projet qui sera construit avec l'éducateur.

Ce partenariat se concrétisera lors le montage du projet et tout au long de sa mise en œuvre par des échanges réguliers entre l'éducateur et le porteur de projet.

### 5.2. Réaliser une ou des actions concrètes en faveur de l'environnement

Le projet doit aboutir à la réalisation d'actions visant à préserver l'environnement (jardin pour les pollinisateurs, hôtel à insectes, mayouri déchets, compost, mise en place de bacs de récupération des eaux pluviales, création d'un sentier d'interprétation, pose de panneaux de valorisation d'un site patrimonial, etc.).

Une campagne de sensibilisation peut constituer l'une des actions, mais celle ci doit être liée à des actes concrets (sensibilisation au tri mis en place dans l'établissement par exemple).

Quelles que soient ces actions, elles doivent être :

- Définies, choisies et réalisées avec et par les participants (élèves, habitants...)
- Avoir pour objectif la préservation de l'environnement.

Un projet proposant de la découverte sans inscrire les participants dans l'acte de préserver ne sera pas retenu.

### 5.3. S'inscrire dans une démarche de projet

La démarche de pédagogie active en EEDD est composée de plusieurs étapes : exprimer ses représentations, s'éveiller à la thématique, définir ensemble le projet, le mettre en œuvre, agir et participer, transmettre puis évaluer.

Le dossier devra mettre en évidence le cheminement pédagogique choisi. Il indiquera notamment quand et comment les participants deviennent de véritables acteurs du projet. Un regard attentif sera porté aux choix laissés aux participants dans sa mise en œuvre.

Les différentes étapes du projet seront explicitées en indiquant une estimation de durée pour chacune.

### 5.4. Inscrire le projet dans le contexte local

Deux possibilités s'offrent aux porteurs de projet :

- Le territoire est engagé dans une démarche visant la préservation de l'environnement (plan local de prévention des déchets, protection d'espaces naturels, mise en place du tri sélectif, dispositifs de maîtrise de l'énergie...). Le porteur inscrit son projet en continuité avec des dispositifs.
- Le porteur de projet identifie une problématique, un thème à développer en lien direct avec l'environnement proche de son lieu de vie. Il inscrit dans son projet la réalisation d'actions visant à répondre à cette problématique.

Quel que soit le cas, le dossier mentionnera ces éléments dans la partie « Contexte du projet ».

### 5.5. Privilégier l'expérimentation et le contact avec le terrain

Le dispositif « Animez vos actions pour l'environnement ! » privilégie les démarches pédagogiques basées sur l'expérience et le contact. Ainsi, le projet inclura nécessairement une sortie, un contact direct avec la nature ou l'environnement proche en lien avec le thème du projet.

### 5.6. Pour les établissements scolaires



Le projet doit répondre aux objectifs des programmes scolaires. Il ne s'agit pas de copier le Bulletin Officiel, mais d'en tirer des éléments importants permettant d'y relier le projet et de montrer au jury que celui-ci a été construit au regard de ces programmes.

## 6. QUAND PARTICIPER ?

Le calendrier de l'appel à projet est le suivant :

- *Septembre-octobre* : lancement de l'appel à projets et montage des dossiers
- *Mi-novembre* : date limite de dépôt des dossiers
- *Fin novembre* : sélection des projets et réponse aux porteurs
- *Décembre à juin* : réalisation des projets
- *Fin mai - début juin* : exposition finale et concours.



Les dates précises sont disponibles sur le site internet du GRAINE Guyane ([www.graineguyane.org](http://www.graineguyane.org)).

## 7. COMMENT PARTICIPER ET CONSTRUIRE SON PROJET ?

### 7.1. Trouver un éducateur partenaire

Un projet « Animez vos actions pour l'environnement ! » naît de l'échange entre un porteur de projet et un éducateur qui l'accompagnera. Aussi, il est indispensable pour le porteur de projet d'entrer en contact avec un éducateur à l'environnement avant même l'écriture du projet et la constitution du dossier.

Les éducateurs agréés pour accompagner les projets « Animez vos actions pour l'environnement ! » sont les animateurs professionnels de l'éducation à l'environnement **salariés d'une structure membre du GRAINE Guyane**. Un document référençant toutes les contacts de ces structures est téléchargeable sur son site internet ([www.graineguyane.org](http://www.graineguyane.org)).

Le GRAINE Guyane reste à disposition pour communiquer les coordonnées des éducateurs les plus proches de votre lieu de projet et dont les compétences pourront répondre aux objectifs du projet.

### 7.2. Constituer la candidature

La candidature est unique et doit comprendre obligatoirement :

- le document « Formulaire d'inscription »
- le document « Dossier de présentation du projet »
- le CV de l'éducateur à l'environnement.

Les documents à remplir sont téléchargeables sur le site internet du GRAINE Guyane.

**IMPORTANT :** Le dossier d'inscription doit parvenir complet et en un seul envoi au GRAINE Guyane avant la date limite de dépôt des dossiers. Les dossiers reçus hors délais ne seront pas présentés au jury mais pourront être étudiés lors de la session suivante si le porteur de projet et l'animateur le souhaitent.

#### 7.2.1. Le document « Formulaire d'inscription »

- Il constitue la première partie du dossier ;
- Toutes les rubriques doivent être **obligatoirement** renseignées ;
- Le formulaire doit être signé par le directeur/président de la structure portant le projet (directeur d'établissement dans le cadre d'un établissement scolaire) ainsi que par l'éducateur intervenant sur le projet.

#### 7.2.2. Le document « Dossier de présentation du projet »

Le montage et le déroulement du projet se construit en partenariat entre le porteur de projet et l'éducateur. **Le projet doit être rédigé par le porteur de projet.** Il comprendra :

- Un résumé du projet en quelques lignes ;
- La genèse de l'idée, le contexte environnemental ;
- Les objectifs du projet ;
- Les moyens pédagogiques mis en œuvre ;
- Les productions concrètes réalisées ;
- L'impact attendu des actions sur l'environnement ;



- La valorisation du projet ;
- Le budget du projet.

Des précisions sont apportées dans le document à remplir.

**ATTENTION :** le porteur est à l'initiative du projet, il en définit les objectifs et le déroulement général. Il est actif sur le projet en dehors des temps de présence de l'éducateur, il est présent et actif en présence de l'éducateur. Il reste le responsable et dirigeant de son projet et donc de ses participants.

## 8. SÉLECTION DES PROJETS

La décision du jury ainsi que le nombre d'heures d'animation accordées aux projets sont communiqués aux porteurs de projet par courrier dans les jours qui suivent la décision. Un courrier est également adressé aux structures dont sont issus les éducateurs à l'environnement concernés.

Une convention de partenariat est signée entre le GRAINE Guyane et chaque structure d'éducation à l'environnement retenue. Cette convention précise les modalités de répartition du financement des animations, les missions et les engagements de la structure d'éducation à l'environnement concernée (et donc de l'éducateur), ainsi que les engagements du GRAINE Guyane.

**IMPORTANT :** Si pour une raison quelconque, un projet retenu ne peut être mis en œuvre, il ne pourra être reporté à l'année suivante. Un nouveau dossier devra être constitué si le porteur de projet et l'éducateur souhaitent présenter à nouveau ce projet.

## 9. AU TERME DU PROJET

### 9.1. Exposition finale – concours

Afin de valoriser les projets, une exposition est organisée au moins de juin dont la date sera communiquée bien en amont. Ce temps servira à valoriser les projets, grâce à des affiches, vidéos, photos... ou tout autre format que les porteurs de projets souhaiteront développer.

Dans la mesure où la participation à cette exposition serait impossible, il est demandé de prévenir le GRAINE Guyane.

Cette exposition fera l'objet d'un concours lors duquel le jury attribuera un prix aux gagnants.

### 9.2. Bilan de fin de projet

À l'issue du projet, il est demandé aux porteurs de retourner sur support informatique et/ou papier un bilan du projet. Celui-ci porte à la fois sur la présentation et le déroulement du projet et sur l'évaluation de l'opération. Une trame de bilan à compléter (une pour l'éducateur, une pour le porteur de projet) est disponible sur le site internet du GRAINE Guyane.

Il est à envoyer au GRAINE Guyane au plus tard à la fin du mois de juin.

**IMPORTANT :** Les heures d'animation ne seront payées qu'après réception du bilan du porteur de projet.

### 9.3. Facturation

Les structures d'éducation à l'environnement enverront au GRAINE Guyane leurs factures concernant les heures d'animation réalisées au plus tard fin juillet.



Elles feront apparaître le nombre d'heures de préparation/organisation faites en présence de l'enseignant et le nombre d'heures d'animation effectuées. Les heures non effectuées ne seront pas rémunérées.

**Les factures doivent être contresignées par les porteurs de projet et faire état du tampon de la structure du porteur de projet.**

**IMPORTANT :** Les heures d'animation ne seront payées qu'après réception du bilan du porteur de projet.

## **10. COMMUNICATION**

La mise en œuvre du projet étant possible voire facilitée grâce au dispositif « Animez vos actions pour l'environnement ! », il est demandé de placer un des visuels du dispositif dans toutes les démarches et tous les supports de communication concernant le projet. Ces visuels sont disponibles sur le site internet du GRAINE Guyane.